

## Annexe 8 - Plan de Prévention type

En application des articles R4511\_1 et suivants du Code du Travail

### Raccordement FTTH avec PB en immeuble ou en façade ou en chambre ou sur poteau

NUMERO DU CONTRAT :

OPERATEUR COMMERCIAL INTERVENANT : [DENOMINATION SOCIALE], ci-après « **l'OC** » ou « **Opérateur Commercial** ».

OPERATEUR D'IMMEUBLE : **Vendée Numérique**, Groupement d'Intérêt Public identifié sous le numéro SIREN 130 018 559 et dont le siège social est situé au 40, Rue du Maréchal Foch, 85923 LA ROCHE SUR YON, ci-après « **l'OI** » ou « **Opérateur d'Immeuble** »

DATE INITIALE DU PPR :

DATE DE MISE A JOUR du PPR :

Nom et Prénom du signataire :

Nom et Prénom du signataire :

Fonction :

Fonction :

Visa de l'OI

Visa de l'OC

**L'opérateur commercial s'engage à transmettre le plan de prévention à ses sous-traitants.**

PERIMETRE DE L'ACTIVITE : raccordement de Logements FTTH dont le Point de Branchement est situé en immeuble,

ou en façade, ou en chambre du génie civil d'Orange ou sur appui aérien d'Orange ou ERDF ou ELD (Entreprises Locales de Distribution) :

\_ dans la zone très dense.

\_ en dehors de la zone très dense, partout où XXX est Opérateur d'Immeuble.

## NATURE DES TRAVAUX

Les travaux se répartissent entre les activités suivantes :

- Fourniture, pose et raccordement du câble de branchement entre le Point de Branchement et le PTO (Point de Terminaison Optique)
- Fourniture, pose et raccordement d'une PTO dans le logement
- Mesures de puissance au PM (Point de Mutualisation) et à la PTO pour déterminer l'affaiblissement sur la liaison PM – PTO
- Etiqueter le PTO ainsi que le câble de branchement optique

## Structure

1. Inspections préalables communes génériques et fiches informations sur les ouvrages
2. Analyse des risques et mesures de prévention
3. Renseignements complémentaires
4. Annexes opérationnelles
5. Consignes environnementales
6. Fiches sécurité
7. Appuis Enedis : version des documents
8. Procédure d'analyse de risque d'un chantier
9. Mise à jour du plan

## ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN DE PREVENTION (PP)

Ce document représente le plan de prévention générique. A partir de ce document, l'Opérateur d'Immeuble va organiser avec l'Opérateur Commercial des visites de situations types. Ces visites d'inspections préalables communes (ci-après « VIC ») réalisées sur le terrain ont pour objectif d'identifier un certain nombre de situations remarquables pour lesquelles une liste de risques et de moyens de prévention associés sera co-construite avec l'Opérateur Commercial.

Les fiches « *informations sur les ouvrages* » de ce document ont pour objectif de communiquer des informations connues sur les ouvrages de l'Opérateur d'Immeuble, les points de vigilance et les consignes d'intervention aux entreprises intervenant sur ses ouvrages. L'Opérateur Commercial et ses sous-traitants préciseront les moyens mis en œuvre et leurs procédures internes pour prévenir les risques.

Une fiche concerne les travaux souterrains, une deuxième fiche concerne les opérations sur appuis aériens et façade. Une troisième fiche concerne les opérations sur PM et PB intérieur dans des immeubles n'appartenant pas à XXX mais où XXX est opérateur d'immeuble.

Les fiches sont une aide et seront complétées lors de la visite sur site, elles ne sont pas exhaustives (*il peut y avoir des spécificités sur les ouvrages suivant la zone géographique*). Les fiches seront jointes au plan de prévention.

**L'activité effectuée (opérations dans une chambre souterraine, sur appuis aériens, ...) est de la responsabilité de l'Opérateur Commercial.**

## AVERTISSEMENT

Les informations données dans ce document constituent, un support d'aide, à l'élaboration et à la mise en œuvre de l'ensemble des mesures de prévention nécessaires à la protection du personnel intervenant dans le cadre des travaux, en matière d'hygiène et de sécurité.

Il est porté à la connaissance de l'Opérateur Commercial que, par nature, les ouvrages de l'Opérateur d'Immeuble présentent des risques :

- travaux en hauteur,
- dangers liés à la proximité de réseaux électriques
- dans les ouvrages sous-terrain : présence éventuelle de câble plomb ou de gaz.

Par ailleurs, l'Opérateur d'Immeuble signale la présence éventuelle d'amiante dans les immeubles dont il est opérateur d'immeuble.

- 1- Les parties distingueront les consignes communiquées par l'Opérateur d'Immeuble à l'Opérateur Commercial intervenant sur son réseau et les mesures de prévention décidées en commun suite à l'analyse des risques.
- 2- L'opérateur commercial doit :
  - 2-1 Bien distinguer ce qui relève :
    - des ouvrages de l'Opérateur d'Immeuble concernés par l'intervention – pour lesquels il y a nécessité d'un échange formel sur les risques et les mesures de prévention
    - des locaux de l'Opérateur d'Immeuble dans lesquels se réalisent les interventions - en prenant en compte le risque de co-activité avec les salariés de l'Opérateur d'Immeuble ou d'autres intervenants
    - de l'environnement de travail – pas d'interférence avec des salariés ou des installations de l'Opérateur d'Immeuble.
    - de l'activité exercée – Pas d'interférence avec l'Opérateur d'Immeuble, responsabilité complète de l'Opérateur Commercial
  - 2-2 Se prononcer sur les moyens qu'il met en œuvre face aux risques principaux pour lesquels il y a interférence (risques liés aux ouvrages, aux locaux de travail).

A ce propos, malgré la vigilance apportée à l'élaboration de ce document, il est demandé expressément, à l'Opérateur Commercial de signaler tout nouveau risque qui n'aurait pas été identifié préalablement ou qui serait survenu durant la vie du contrat.

### **Procédure d'alerte**

Si lors d'une intervention, un intervenant constate un danger dans un ouvrage ou un local de l'Opérateur d'Immeuble, pouvant mettre en cause sa sécurité, il doit prévenir l'Opérateur d'Immeuble en urgence.

### **Rappel**

L'Opérateur Commercial est responsable des dispositifs mis en place pour assurer la santé et la sécurité des personnels qu'il emploie.

Il appartient à l'Opérateur Commercial et à chacune de ses entreprises intervenantes de s'assurer que ses salariés connaissent et respectent les consignes y afférentes.

# 1 - Inspections préalables communes génériques

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

L'objectif de ces visites préalables est d'analyser les risques liés aux différentes activités et d'identifier les mesures de prévention à mettre en œuvre pour prévenir les risques liés aux ouvrages de l'Opérateur d'Immeuble.

Seules, les entreprises ayant participé aux visites d'inspections préalables communes génériques sont autorisées à travailler sur le territoire de l'Opérateur d'Immeuble.

Les VIC sont réalisées exclusivement sur les ouvrages de l'Opérateur d'Immeuble : sous-terrain, aériens.

Description des travaux : Raccordement palier PM extérieur avec PB en immeuble ou en façade ou en chambre ou sur poteau.

**Décrire la situation** observée en cochant les cases concernées dans le tableau ci-dessous (un tableau pour chaque site visité) :

## Adresse 1 :

Date :

Nom de la Commune :

Code Postal :

Rue

Activité observée :

**Joindre le CR de la Visite : questions posées et réponses apportées, complément à apporter à l'analyse de risque du PPR**

<b>Typologie d'immeuble</b>	<b>PM</b>	<b>PB</b>	
<b>Immeuble</b>	<b>Armoire de rue</b>	<b>Aérien (Façades, poteaux)</b>	
<b>Maison</b>	<b>Shelter</b>	<b>Sous-terrain (chambre)</b>	

**Adresse 2 :**

Date :

Nom de la Commune :

Code Postal :

Rue

Activité observée :

**Joindre le CR de la Visite : questions posées et réponses apportées, complément à apporter à l'analyse de risque du PPR**

<b>Typologie d'immeuble</b>	<b>PM</b>	<b>PB</b>	
<b>Immeuble</b>	<b>Armoire de rue</b>	<b>Aérien (Façades, poteaux)</b>	
<b>Maison</b>	<b>Shelter</b>	<b>Sous-terrain (chambre)</b>	

**PARTICIPANTS A LA VISITE :**

**Signature de la feuille de présence à la VIC**

Entreprise	Nom Prénom	Téléphone / mail	Fonction	Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

**En cas de délégation de signature, annexer au plan de prévention un courrier précisant la délégation**

**Fiche d'analyse de risques**

L'analyse de risques est faite lors des visites sur les différentes typologies d'ouvrages et locaux de l'Opérateur d'Immeuble, en s'appuyant sur les consignes données par celui-ci en fonction des activités à réaliser.

Fiche d'analyse des risques activité générique	<i>Raccordement palier PM extérieur avec PB intérieur ou en façade ou en chambre ou sur poteau</i>
---	--

**Commentaire : faire l'analyse de risques en partant des différentes phases de l'activité**

## ANALYSES DES RISQUES : ENVIRONNEMENT DU TRAVAIL

L'Opérateur d'Immeuble a obtenu les différents contacts pour accéder aux locaux, et diverses informations communiquées par le syndic d'immeuble.

**Travaux en zone sensible ou présence de tiers à proximité du lieu de l'intervention**

**Risque d'agression physique ou verbale.** Point de vigilance : dans certaines zones d'intervention les interventions peuvent être difficiles à certaines heures.

**Environnement de travail susceptible de libérer des fibres d'amiante.** Dans les immeubles de 4 logements et plus, les informations amiante ont été communiquées à l'OI par le propriétaire, l'OI les communiquera à l'Opérateur Commercial.

Environnement lié au lieu de l'intervention				
Observation de l'environnement, Analyse des risques liés à l'activité à réaliser et à l'environnement du chantier,				
Risques liés à	Points de vigilance et consignes communiqués par l'Opérateur d'Immeuble	L'Opérateur Commercial précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes <b>(Moyen de Protection Collectif, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)</b>	A la charge de	
			OI	OC
<p><b>Les interventions sur les ouvrages de l'Opérateur d'Immeuble situés sur la voie publique ou à proximité peuvent présenter des risques pour les intervenants et pour les tiers</b> (véhicules, piétons et cyclistes au voisinage du lieu d'intervention, travaux de nuit, chute de tiers, chutes ou chocs d'objets ...).</p>	<p><u>Consigne</u> : afin de prévenir ces risques, le chantier sera signalé et protégé conformément à la réglementation (signalisation temporaire de chantier ...).</p>			
<p><b>Conditions atmosphériques.</b> (ex : risque d'inondation)</p>	<p><u>Point de vigilance</u> : se référer aux bulletins météorologiques.</p>			

Risques liés à	Points de vigilance et consignes communiqués par l'Opérateur d'Immeuble	L'Opérateur Commercial précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes <b>(Moyen de Protection Collectif, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)</b>	A la charge de	
			OI	OC
des ouvrages, orage...).				
<b>Présence d'animaux nuisibles, insectes...</b>	<b>Point de vigilance :</b> des animaux (serpents, rats...) .peuvent s'être introduits dans les ouvrages souterrains. Des insectes (guêpes, frelons..) peuvent avoir fait leurs nids dans les boitiers.			
Risque laser	<b>Consigne :</b> remettre les obturateurs sur les têtes de câble (dans les PM)			



## ANALYSES DES RISQUES : INTERVENTIONS AERIENNES

INTERVENTIONS AERIENNES sur Poteaux et Façades				
Travaux neufs: tirage, raccordement de câbles optique, essai et mesure				
Risques liés à	Points de vigilance et consignes communiqués par l'Opérateur d'Immeuble	L'Opérateur Commercial précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes <b>(MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)</b>	A la charge de	
			OI	OC
<b>Aux travaux en hauteur en extérieur (risque de chute de hauteur, risque mécanique ...).</b>	<b>Consigne :</b> respect de la réglementation en vigueur.			
<b>Aux travaux en hauteur en extérieur (risque de chute de hauteur, risque mécanique ...).</b>	<p><b>Consigne :</b> quel que soit le moyen utilisé pour le travail en hauteur, la procédure de contrôle préalable des appuis doit être respectée.</p> <p>Toute intervention nécessitant une ascension du poteau doit être précédée d'un contrôle de l'appui par une personne spécifiquement formée.</p> <p><b>Consigne :</b> tous les poteaux bois sont interdits d'ascension (poteaux Orange, ENEDIS et ELD).</p>			X
<b>Présence de réseau électrique: Lignes électriques aériennes</b>	<p><b>Point de vigilance:</b> dans le cas d'ouvrages électriques aériens, l'exploitant n'a pas obligation d'adresser à l'entreprise les plans de ses ouvrages sauf si celle-ci en fait la demande dans la DICT afin de définir notamment les distances d'approche minimales du réseau (3m si U&lt; 50 000V et</p>			X

Risques liés à	Points de vigilance et consignes communiqués par l'Opérateur d'Immeuble	L'Opérateur Commercial précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes <b>(MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)</b>	A la charge de	
			OI	OC
	<p>5m si U &gt;à 50 000 V).</p> <p>Pour les risques électriques sur les appuis aériens, cf les documents disponibles sur site d'ENEDIS <a href="https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit">https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit</a></p>			
<p><b>Présence de réseau électrique: Lignes électriques aériennes Contact avec pièces nues sous tension</b></p>	<p><b>Consigne :</b> DT DICT avec demande de plan à ENEDIS <b>Consigne :</b> Respect des distances réglementaires, habilitations des techniciens en fonction de l'activité. Respect de la norme NFC 18 510 sur appuis communs en respect de l'IPS. Pour les interventions sur les appuis communs, l'Opérateur Commercial se rapprochera d'Enedis et des ELD pour les modalités d'intervention <b>Consigne :</b> interdiction de raccorder si pas de bandeau vert</p>			
<p><b>Travaux intérieurs en hauteur dans les parties communes (intervention sur PB, accès à la gaine technique...).</b></p>	<p>Certains PB peuvent nécessiter l'utilisation d'un moyen d'ascension.</p>			

## ANALYSES DES RISQUES : INTERVENTIONS SOUTERRAINES

Les interventions en ouvrage sous-terrain peuvent provoquer des chutes de tiers : \_ il est impératif de baliser la zone de travaux \_ de ranger soigneusement les plaques de chambre \_ de refermer l'ouvrage en remplaçant correctement les tampons \_s'assurer au départ de la zone que tous les ouvrages ouverts ont été refermés.

INTERVENTIONS SUR OUVRAGES SOUTERRAINS				
Travaux neufs: tirage, raccordement de câbles optique, essai et mesure .				
Risques liés à	Points de vigilance et consignes communiqués par l'Opérateur d'Immeuble	L'Opérateur Commercial précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes <b>(MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)</b>	A la charge de	
			OI	OC
<b>Manutention de plaque de chambre</b>	<p><b>Points de vigilance :</b> les plaques de chambre utilisées par l'Opérateur d'Immeuble peuvent être de taille, poids et forme différente, avec des systèmes de fermeture différents.</p> <p><b>Consigne :</b> utilisation d'outils appropriés au levage des plaques de chambre.</p>			
<b>Absence d'oxygène et/ou présence de gaz dans l'ouvrage</b>	<p><b>Consigne :</b> utilisation d'un détecteur multifonctions (a minima : Oxygène et Gaz) avant ouverture et pendant les travaux, ventilation de l'ouvrage.</p>			
<b>Chute de hauteur lors de l'accès à l'ouvrage souterrain.</b>	<p><b>Point de vigilance :</b> certaines chambres sont équipées d'échelles fixes.</p> <p>Pour les autres chambres, l'accès s'effectue au moyen d'équipements apportés par l'entreprise intervenante.</p> <p>Point de vigilance : certains équipements peuvent présenter des défauts.</p>			
	<p><b>Point de vigilance :</b> les puits d'accès aux ouvrages souterrains peuvent être protégés par un filet, sous les plaques d'ouvrage. Ce filet de protection doit obligatoirement être utilisé pour éviter toute chute de tiers ou d'objet et les dégradations doivent être remontées à l'Opérateur d'Immeuble.</p>	Communiquer à l'Opérateur Commercial les modalités de remontées d'info.		

Risques liés à	Points de vigilance et consignes communiqués par l'Opérateur d'Immeuble	L'Opérateur Commercial précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes <b>(MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)</b>	A la charge de	
			OI	OC
<b>Absence d'éclairage dans l'ouvrage. Risque de choc avec les équipements présents dans l'ouvrage.</b>	<b>Point de vigilance :</b> tous les ouvrages ne sont pas équipés d'éclairage fixe. L'éclairage se fera avec des moyens mobiles apportés par l'entreprise intervenante.			
<b>Présence d'eau et salubrité de l'ouvrage.</b>	<b>Point de vigilance :</b> en cas de présence d'eau, la chambre doit être vidée avant l'intervention. Possibilité de trouver des déchets divers.			
<b>Présence de câbles plomb.</b>	<b>Point de vigilance :</b> les interventions à proximité des câbles plomb doivent être réalisées en respectant des mesures d'hygiène strictes.			
<b>Utilisation d'outillage électrique dans les ouvrages souterrains</b>	<b>Consigne :</b> lors de l'utilisation d'outillage électrique en souterrain, un seul outil de classe 2 est autorisé, les autres doivent être en 24 V maxi.			

## ANALYSES DES RISQUES : INTERVENTION DANS LES SHELTERS

L'accès aux équipements qui se trouvent dans les locaux de type Schelter peuvent nécessiter l'usage de moyens d'ascension.

Rappel : en cas de co-activité, la priorité est donnée au premier arrivant.

INTERVENTIONS EN SCHELTER					
_ En actif : pose d'un OLT					
_ En passif : raccordement du lien NRO PM					
Risques liés à	Points de vigilance et consignes communiqués par l'Opérateur d'Immeuble	L'Opérateur Commercial précisera les moyens mis en œuvre et ses procédures internes <b>(MPC, EPI, Matériel, Formation, modes opératoires ...)</b>		A la charge de	
				OI	OC
<b>Utilisation des équipements de travail</b>	<b>Consigne :</b> les échelles / escabeaux se trouvant dans les shelters seront utilisées conformément aux consignes données par l'Opérateur d'Immeuble et respectant les consignes du constructeur. Signalisation immédiate des dysfonctionnements à l'Opérateur d'Immeuble par l'entreprise intervenante				

## 2 - Analyse des risques et mesures de prévention

### **Mode d'emploi**

Lors des visites terrains cette fiche sera complétée avec l'OC ou son représentant.

Sur chaque fiche sont reportés les risques et les mesures de prévention identifiés.

L'analyse des risques génériques consiste à :

- compléter les tableaux en précisant si nécessaire les risques qui n'ont pas été cités.  
Attention à bien distinguer :
  - **immeuble** (toutes les indications et informations données par le syndic d'immeuble) ou/et le **point de mutualisation extérieur** (PM) avec PB intérieur ou en façade ou en chambre ou sur poteau
  - **activité** (qui correspond aux travaux effectués)

### 3 - Renseignements complémentaires

(A compléter lors des visites d'inspections préalables)

#### Organisation des secours

Pompiers : <b>18</b>	SAMU : <b>15</b>	Police : <b>17</b>
Numéro d'urgence européen : <b>112</b>		

#### Personnes à prévenir en cas d'accident

	Raison sociale	Nom Prénom	Tél. :	Mail :
EU				
EE				
Cotraitant				
Sous-traitant				
Sous-traitant				

**Tout accident sur un chantier doit être signalé le jour même à Vendée Numérique par téléphone + confirmation par mail**

<b>Urgences ERDF et GDF et ELD</b>		
<b>ERDF</b>	<b>GDF</b>	<b>ELD</b>
<b>01 76 61 47 01 + n° du département</b>	<b>08 00 47 33 33 + touche"1" + code postal du lieu de l'accident</b>	

Le numéro d'ERDF est important en cas d'intervention à proximité de leur réseau ou d'un accident. Il est réservé aux professionnels et l'interlocuteur ERDF est capable de faire couper la ligne électrique en cas d'accident grave.

En cas d'accident sur le réseau gaz, il est possible d'appeler directement les pompiers qui interviendront et contacteront eux-mêmes GDF.



## 4 - Annexes opérationnelles

### ***Documents complémentaires optionnels (à compléter éventuellement lors de la visite préalable)***

- ➔ Consignes spécifiques aux sites
- ➔ Consignes particulières
- ➔ Si nécessaire, tous autres documents jugés utiles lors de la visite préalable
- ➔ ...





### Les déchets




L'Opérateur Commercial s'engage à respecter et à faire respecter par ses entreprises intervenantes la réglementation en vigueur.

Tous les déchets générés par l'Opérateur Commercial ou ses entreprises intervenantes doivent être emportés au fil de la production.

## 6 – Fiches Sécurité

- Fiche sécurité : Intervention aériennes
- Fiche sécurité : Interventions souterraines

orange*	<b>Fiche Sécurité</b>
	<b>Interventions aériennes</b>
	Service émetteur : DI-QSE Version du 30 juillet 2019
<b>Risques identifiés : Chute de hauteur, Chutes de plain-pied, Chutes d'objets ; risque Electrique</b>	
<b>Protections individuelles</b>	<b>Protection collective</b>
<p>EPI : notamment chaussures ou bottes de sécurité, gants, casque, gilet de signalisation, ...</p> 	<p>Evaluer les risques suivant la configuration du terrain Baliser la zone de travail</p>
<p><b>Marquage sécurité des appuis Orange</b></p> <p>Étiquette orange Sans inscription, c'est une indication visuelle pour signaler que l'appui est à recaler</p>  <p>Étiquettes jaunes indiquent « Danger » que le poteau est non utilisable en l'état et doit être remplacé</p>  <p>Et étiquette rouge sans inscription, c'est une indication visuelle « Sécurité électrique des personnes »</p> 	<p><b>Risques électriques</b></p> <p>Respecter les règles de distance « minimale »</p> <p>Pas d'intervention en cas d'orage</p>
<p><b>Consignes générales pour les travaux en aérien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ L'ascension des poteaux bois Orange est interdite quel que soit leur état et la couleur de l'étiquette → privilégier les moyens de protection collective</li> <li>▪ Les étiquettes jaune ou orange indiquent des poteaux à remplacer ou à recaler suite à des contrôles, les interventions sont interdites</li> <li>▪ Avant utilisation d'un appui celui-ci doit être contrôlé pour éviter sa chute (mauvais état, accidenté, déchaussé...)</li> <li>▪ L'ascension des poteaux bois ENEDIS est interdite</li> <li>▪ L'ascension par les alvéoles des poteaux béton est interdite</li> </ul>	

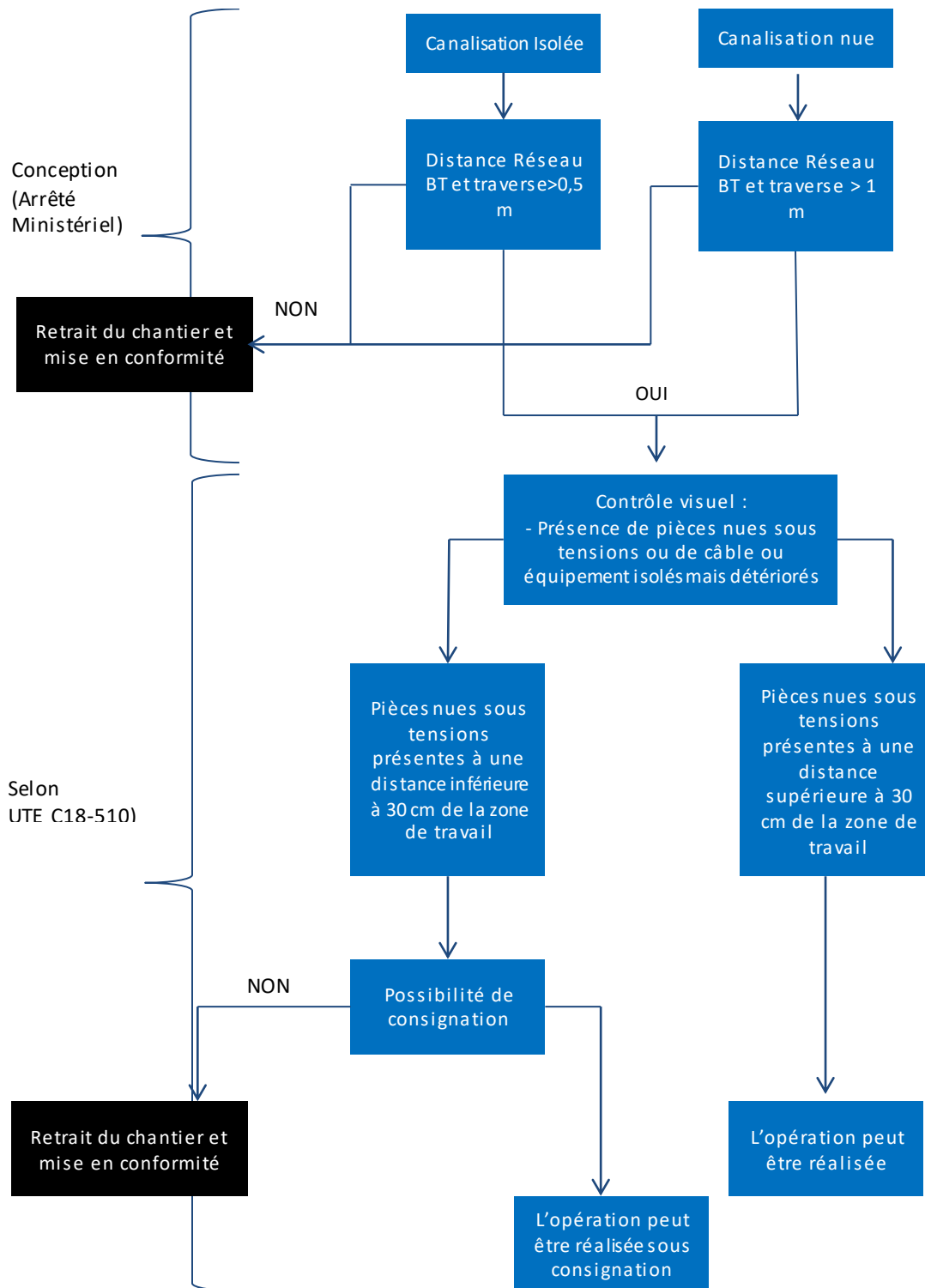
	<b>Fiche Sécurité</b>	
	<b>Interventions souterraines</b>	
	Service émetteur : DI-QSE Version du 30 juillet 2019	
<b>Risques identifiés : Manutention, Anoxie, Asphyxie, Présence de Gaz, Chute de hauteur, Chutes de plain pied, Chutes d'objets en chambre, Présence de plomb, Présence d'eau et salubrité, Risque chimique, Absence d'éclairage</b>		
<p><b>Protection individuelle</b>          EPI : notamment chaussures ou bottes de sécurité, gants, casque, gilet de signalisation, combinaison ...</p> <div style="text-align: center;">  </div>	<p><b>Protection collective</b>          Evaluer les risques suivant la configuration du terrain          Baliser la zone de travail</p> <p><b>Si intervention en chambre plafonnée, utiliser un détecteur de gaz !</b></p> 	
<p><b>Consignes générales pour les travaux en chambres</b></p> <p>Les travaux dans un ouvrage souterrain constituent des chantiers sur la voie publique et doivent donc être signalés comme tel. Par ailleurs les ouvrages ne sont pas éclairés et l'atmosphère doit y être contrôlée avant toute descente dans la chambre, et au cours de l'intervention.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Signaler l'ouverture et dégager le lieu de travail,</li> <li>▪ Pour les chambres plafonnées d'une hauteur &gt; 2 mètres : un technicien situé en permanence à l'extérieur de l'ouvrage surveille l'environnement</li> <li>▪ Suivant le système d'ouverture et le poids des plaques:             <ul style="list-style-type: none"> <li>→ Ouvrir les plaques avec les outils et méthodes adaptés</li> <li>→ Contrôler l'état de l'échelle fixe ou des échelons avant toute utilisation</li> <li>→ Interdiction de se servir des barreaux d'échelle fixe pour tirer les câbles ou y accrocher des boîtiers Fibre</li> <li>→ Fermeture obligatoire de la chambre en fin d'intervention, en remettant correctement la plaque existante</li> </ul> </li> </ul>		

## 7 – Appuis Enedis : version des documents

Concernant l'utilisation des appuis ENEDIS, le Prestataire s'engage à respecter la dernière version des documents suivants, disponibles sur site d'ENEDIS <https://www.enedis.fr/deployer-le-tres-haut-debit>:

- l'annexe associée au modèle national de convention (règles d'ingénierie d'accès aux Génie Civil d'ENEDIS pour les réseaux en fibre optique)
- le guide des appuis communs (le Guide pratique)

## 8 - Procédure d'analyse de risque d'un chantier



## 9 - Mise à jour du plan

Le plan de prévention doit être mis à jour :

- d'une façon générale dès lors que les éléments contenus dans le plan sont modifiés,
- lorsqu'une entreprise nouvelle intervient (nouveau sous-traitant par exemple),
- en cas d'opération exceptionnelle non prise en compte dans le plan de prévention global ou lorsqu'une opération présente des risques exceptionnels non pris en compte dans le plan,

La mise à jour peut porter sur toutes les parties du plan qui sont modifiées mais les parties suivantes sont particulièrement concernées :

1	Renseignements administratifs	<i>mise à jour des entreprises et des coordonnées, signatures...</i>
3	Analyse des risques et mesures de prévention	<i>intégration de risques supplémentaires, mise à jour des mesures de prévention proposées par l'entreprise...</i>
5	Renseignements complémentaires	<i>mise à jour des mesures d'organisation des secours, coordonnées...</i>
6	Annexes opérationnelles	<i>mise à jour des consignes particulières, documents transmis...</i>